

2026 FORMATIONS



Courants forts I
NF C 15-100 I IRVE I
Mise en sécurité :
Loi ALUR I Colonnes
électriques : NF C 14-100 I
Habilitation électrique :
NF C 18-510 I

Courants faibles I
Réseaux de communication

CHARTE QUALITÉ

Engagements pour la satisfaction client

Le service Formation du CONSUEL a été mis en place suite à la forte demande des professionnels électriciens soucieux de perfectionner leurs méthodes de travail par la mise à jour de leurs connaissances.

L'équipe Formation est constituée de 44 formateurs qualifiés et riches d'expériences sur le terrain et de 3 chargés de formation dédiés à la gestion administrative et logistique.

Elle s'engage par cette charte à satisfaire aux exigences qualité pour garantir un service à la hauteur des attentes des stagiaires.

4 engagements



QUELQUES DATES...

1964
Origine

A l'origine, la filière électrique et quelques groupements de consommateurs s'inquiètent de l'insuffisance de la qualité d'un grand nombre d'installations électriques. De son côté, EDF voyait un intérêt à créer une frontière claire entre l'installation électrique et le réseau de distribution. C'est ainsi que l'idée de créer une association indépendante, tripartite, est née en 1964. La mission de CONSUEL : mettre en œuvre toutes les études et actions en vue d'assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens.

1972
Officialiser

Des sinistres majeurs poussent rapidement les pouvoirs publics à officialiser le dispositif par la publication du décret interministériel de 1972, en étendant l'intervention de CONSUEL à toutes les installations neuves pour les logements et les locaux à réglementation particulière (LRP). L'attestation de conformité devient obligatoire.

2001
Rénovations

Le décret est modifié, il étend le dispositif aux rénovations des installations électriques avec mise hors tension et sur la base du volontariat l'étend aux installations mises en sécurité.

2010
Production

Le décret est de nouveau modifié. Il étend le dispositif aux installations de production d'électricité, notamment photovoltaïque et installations extérieures.

2021
Mobilité électrique

Le décret du 4 mai 2021 portant modification du décret no 2017-26 du 12 janvier 2017 (Article 23), impose la fourniture d'attestation de conformité CONSUEL pour l'installation des bornes de recharge de véhicules électriques.

QUELQUES CHIFFRES...



Plus de 25 000
Installateurs nous font confiance



200
Inspecteurs et techniciens sur le terrain



900 000
Attestations de Conformité visées par an



14
Centres de formation en Métropole et dans les DOM



44
Formateurs qualifiés



+450
Journées de formation assurées par an



+2 200
Stagiaires formés par an

SOMMAIRE



MOBILITÉ ÉLECTRIQUE • Formation qualifiante niveau 1

p. 4

INSTALLATION ET MISE EN SERVICE des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) - P1 • 1 jour
Formation qualifiante niveau 1 du CONSUEL



p. 5



COLONNES ÉLECTRIQUES

p. 6

APPROCHE ADMINISTRATIVE • 1 jour
 Ouvrages de Colonnes Électriques

p. 7

NF C 14-100 • 2 jours
 Maîtrise des règles fondamentales Bâtiments Collectifs Neufs et Existants
 Ouvrages de Colonnes Électriques

p. 8

DOSSIER DE BRANCHEMENT • 3 jours
 Modification ou rénovation des colonnes électriques
 Module chargé d'affaires - **Formation qualifiante QUALIFELEC**



p. 9



SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXISTANTES

p. 10

MISE EN SECURITÉ ET AUTOCONTRÔLE - LOI ALUR • 1 jour
 Installations électriques des logements existants
Mention Sécurité Electrique Habitat QUALIFELEC



p. 11

MISE EN SÉCURITÉ ET AUTOCONTRÔLE • 1,5 jours
 Installations électriques des logements existants + Pratique du PASS sur site - **Mention Sécurité Electrique Habitat QUALIFELEC**



p. 12

MISE EN SECURITÉ • 1 jour
 Installations électriques des **parties communes** des bâtiments existants

p. 13

SAVOIR APPRÉCIER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE d'un logement - LOI ALUR • 1 jour
Présentiel ou Distanciel

p. 14

SAVOIR APPRÉCIER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE des parties communes des bâtiments d'habitation existants • 1 jour

p. 15



CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS NEUVES ET ENTIÈREMENT RENOVÉES

p. 16

ÉVOLUTIONS DE LA NORME NF C 15-100 (ÉDITION 2024) • 1 jour
 Règles d'installation relatives aux bâtiments à usage d'habitation



+ FORMATION À DISTANCE • 2 demi-journées de 3h30



p. 17

p. 18



CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES (INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES NEUVES ET EXISTANTES)

p. 19

ÉVOLUTIONS DE LA NORME NF C15-100 ET MISE EN SÉCURITÉ • 1 jour

Installations électriques des locaux à usage d'habitation



p. 20

HABILITATION ÉLECTRIQUE

p. 21

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE B0-H0-HOV • 1 jour

Exécutant et Chargé de chantier (travaux d'ordre non électrique)

p. 22

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS • 2 jours

Chargé d'intervention élémentaire (remplacement et raccordement)

p. 23

RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS • 1 jour

Chargé d'intervention élémentaire (remplacement et raccordement)

p. 24

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE

BS - BE MANŒUVRES • 2 jours

Chargé d'intervention élémentaire

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

p. 25

RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS - BE MANŒUVRES • 1,5 jours

Chargé d'intervention élémentaire

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

p. 26

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE

BE MANŒUVRES • 2 jours

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

p. 27

RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BE MANŒUVRES • 1,5 jours

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

p. 28



COURANTS FAIBLES - CÂBLAGE RÉSIDENTIEL **VOIX DONNÉES IMAGE (V.D.I)**

p. 29

COURANTS FAIBLES • 2 jours

Réseaux de communication dans le résidentiel
(selon la norme NF C 15-100-11 d'août 2024)

p. 30

Mobilité électrique

Formation qualifiante

niveau 1





NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 10

PUBLIC VISÉ

Installateurs électriciens

PRÉ-REQUIS

- Niveau d'étude :
CAP (minimum) / Bac Pro
- Connaissance de base en électricité basse tension
- Evaluation en amont

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Matériels constructeurs (bornes de charge, cordons, prises, appareil de test...)
- Démonstrations pratiques :
Raccordement, test et mise en service d'une borne
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

Formation assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paper board
- Vidéo projecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QCM Validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation
- Attestation de réussite* permettant de demander la qualification IRVE (niveau 1) auprès d'un organisme accrédité

* Sous condition d'obtention de la note minimale, 14/20 lors de la validation des acquis

INSTALLATION ET MISE EN SERVICE des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) - P1

Formation qualifiante niveau 1

IRVE : 1 jour - 7 heures



OBJECTIFS

- Comprendre les enjeux du marché du véhicule électrique et des IRVE
- Identifier les besoins liés aux types de véhicule, à leur exploitation et aux installations électriques des clients
- Identifier les normes, les types d'architectures, connaître les caractéristiques principales des bornes de charge et des prises,
- Identifier les réglementations en vigueur,
- Identifier les exigences de sécurité propres aux infrastructures de recharge de VE,
- Déterminer les composants nécessaires à l'adaptation de l'installation électrique,
- Mettre en œuvre, tester et mettre en service la borne de recharge.

PROGRAMME

Savoirs théoriques (70%)

- 1. Aperçu du marché du véhicule électrique et des Infrastructures de recharge**
- 2. Caractéristiques principales des bornes de charges et des véhicules**
 - Fonctionnement d'un véhicule électrique
 - Spécificités de la charge d'un véhicule électrique
- 3. Cadre législatif et réglementaire des IRVE**
- 4. Présentation des différents matériels disponibles**
 - Modes de charge et types de prises
- 5. Adaptation de l'installation électrique chez le client**
 - Règles de mise en œuvre
 - Diagnostic de l'installation électrique existante
 - Pilotage de la recharge des VE
- 6. Tester et faire la recette de l'installation**

Partie pratique (30%)

- 7. Paramétrage et mise en service des bornes chez le client**

Colonne électriques



**NOMBRE DE STAGIAIRES**

Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Toute personne réalisant des traitements administratifs pour des dossiers de branchements collectifs à destination d'un GRD-ELD

PRÉ-REQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paper board
- Vidéo projecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QCM Validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

APPROCHE ADMINISTRATIVE

Ouvrages de Colonnes Électriques

Administratif C.E. : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront en mesure de :

- Maîtriser la démarche administrative d'élaboration d'un dossier de branchement collectif pour le présenter à un GRD-ELD*
- Appréhender les règles d'interventions et de sécurité à l'approche des ouvrages de colonnes électriques

PROGRAMME**Architecture des ouvrages de colonnes électriques**

- Branchements - Raccordements au réseau
- Différents types de schémas d'ouvrages intérieurs
- Notions administratives de la norme NF C 14-100 :
 - Les règles en vigueur
 - Les prescriptions techniques du matériel employé
 - Le génie civil

Dossier de Branchement

- Constitution d'un dossier de branchement collectif en neuf ou en renouvellement
- Colonne provisoire
- Les documents NF C 14-100 à utiliser
- La validation du dossier par un GRD-ELD
- Présenter un dossier à un GRD-ELD

Bonnes pratiques de mise en œuvre

- Sécurité des intervenants
- Autorisation d'accès aux ouvrages
- Limite de prestation - Dossier de Branchement
- Colonne provisoire
- Processus d'intervention

*GRD = Gestionnaire Réseau de Distribution

*ELD = Entreprise Locale de Distribution



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Personnel technique ou ingénierie intervenant dans la conception et/ou l'installation d'ouvrages de colonnes électriques NF C 14-100

PRÉ-REQUIS

Notions sur les règles fondamentales des installations de colonnes électriques et des exigences techniques de la NF C 14-100

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Diaporamas - Vidéos - Animations
- Support de formation
- Présentation et utilisation des logiciels constructeurs / notes de calculs

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

NF C 14-100

Maîtrise des règles fondamentales

Bâtiments Collectifs Neufs et Existants

Ouvrages de Colonnes Électriques

NF C 14-100 : 2 jours - 14 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront en mesure d'utiliser la norme dans son approche théorique. Ils seront en mesure d'appréhender ou se perfectionner sur les dernières évolutions de la norme NF C 14-100 et leurs impacts sur la réalisation des installations électriques d'ouvrages de colonnes électriques (neufs & existants).

PROGRAMME

Norme NF C 14-100 : Structure

- Textes associés, chapitres, tableaux
- Domaine d'application et objet
- Définitions
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de branchement
- Conception des branchements
- Dimensionnement
- Courant admissible
- Chute de tension
- Cadre Législatif & Règlementaire des IRVE
- Dernières évolutions Juillet 2021

Références normatives & réglementaires

Composition d'un ouvrage de colonne électrique

- Liaison au réseau
- Canalisations collectives
- Dispositions particulières aux IRVE
- Dérivations individuelles
- Appareils de contrôle et de commande
- Circuit de communication du branchement
- Vérification et mise en service des installations

Sujets libres :

Attestations de conformité CONSUEL
(Impact pour la mise sous tension du point de livraison)



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personnel technique ou ingénierie intervenant dans la conception et/ou l'installation d'ouvrages de colonnes électriques NF C 14-100

PRÉ-REQUIS

Connaissances approfondies sur les exigences techniques de la norme NF C 14-100 et les règles fondamentales des installations de colonnes électriques. Chaque stagiaire doit être équipé d'une calculatrice et/ou d'un ordinateur portable.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Diaporamas - Vidéos - Animations
- Support de formation
- Présentation et utilisation des logiciels constructeurs / notes de calculs
- Mur d'essai

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation
- Attestation de réussite*, nécessaire pour l'obtention de la qualification mention « colonnes montantes électriques » auprès de QUALIFELEC
- * Sous condition d'obtention de la note minimale, 14/20 lors de la validation des acquis

DOSSIER DE BRANCHEMENT **Modification ou rénovation des colonnes électriques - Module chargé d'affaires**

Formation qualifiante **QUALIFELEC**

Branchement C.E. : 3 jours - 21 heures



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront en mesure de :

- Constituer un Dossier de Branchement (Travaux Neuf ou Renouvellement) conforme à la NF C 14-100 avec l'ensemble des notes de calculs et documents nécessaires en vue d'une validation par un GRD/ELD*
- Définir les précautions d'usage sécuritaire pour réaliser l'étude et les travaux sur des ouvrages collectifs intérieurs (colonnes électriques, locaux techniques, etc...)

PROGRAMME

Architecture des Ouvrages de Colonnes Électriques

- Branchements - Raccordements au réseau
- Architecture des ouvrages
- Règles de dimensionnement
- Notions administratives de la norme NF C 14-100 :
 - Règles en vigueur
 - Prescriptions techniques du matériel employé

Dossier de Branchement

- Constitution d'un dossier de branchement en neuf et en cas de renouvellement
- Colonne provisoire - schéma, dimensionnement
- Création d'un réseau électrique auto
- Les documents NF C 14-100 à utiliser
- Les étapes « clés » facilitant la validation du dossier par le GRD-ELD*
- Présenter un dossier à un GRD-ELD*

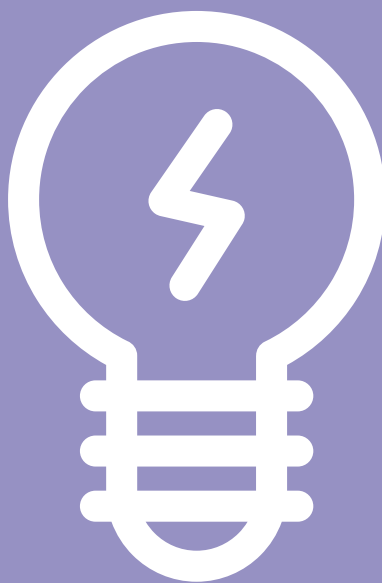
Bonnes pratiques de mise en œuvre

- Sécurité des intervenants
- Autorisation d'accès aux ouvrages
- Limite de prestation - Dossier de Branchement
- Colonne provisoire
- Processus d'intervention

*GRD = Gestionnaire Réseau de Distribution

*ELD = Entreprise Locale de Distribution

Sécurité des installations électriques existantes





NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Techniciens de régie
bailleur intervenant dans la
rénovation des installations
électriques existantes

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles
fondamentales des installations
électriques dans les logements
d'habitation

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Rapport PASS

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un
formateur CONSUEL qualifié et
expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis
en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation
par le stagiaire
- Attestation de formation

MISE EN SÉCURITÉ ET AUTOCONTRÔLE Installations électriques des logements existants



Loi ALUR

MES - Loi ALUR : 1 jour - 7 heures

(Mention Sécurité Electrique Habitat - QUALIFELEC)

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

PROGRAMME

Réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences attestation CONSUEL / Rapport de diagnostic
- Opportunité pour les professionnels
- Exigences minimales (6 points de sécurité)

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur
électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques - Grille d'évaluation PASS*

- Présentation du rapport PASS
- Exigences techniques minimales :
- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité
adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des
conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle /
zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous
tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Qualification professionnelle

QUALIFELEC : Mention SEH, Sécurité Electrique Habitat

Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

* PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Monteurs d'opérations
et techniciens de régie
intervenant dans la rénovation
des installations électriques

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles
fondamentales des installations
électriques dans les logements
d'habitation

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Rapport PASS

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un
formateur CONSUEL qualifié et
expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis
en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation
par le stagiaire
- Attestation de formation

MISE EN SÉCURITÉ et AUTOCONTROLE **Installations électriques des logements** **existants + Pratique du PASS* sur site**

MES 1,5 ALUR : 1,5 jours - 10,5 heures



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'analyser l'état de l'installation électrique d'un logement et de détecter les anomalies de sécurité à corriger pour assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens.

PROGRAMME

Réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences attestation CONSUEL / Rapport de diagnostic
- Opportunité pour les professionnels
- Exigences minimales (6 points de sécurité)

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur
électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Aspects théoriques - Grille d'évaluation PASS*

- Présentation du rapport PASS
- Exigences techniques minimales :
- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité
adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des
conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison
équipotentielle / zones de sécurité
- Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous
tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en
sécurité »

Qualification professionnelle

QUALIFELEC : Mention SEH, Sécurité Electrique Habitat

Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Mise en situation pratique :

- Analyse des points de sécurité électrique dans un logement
- Remplissage du rapport PASS*

* PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Techniciens de régie bailleur intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

PRÉ-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

QCM de fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

MISE EN SÉCURITÉ

Installations électriques des parties communes des bâtiments d'habitation existants

MES – Parties communes : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront les règles techniques de mise en sécurité des installations électriques des parties communes des bâtiments d'habitation existants

PROGRAMME

Etat des lieux

- Constat
- Dangers de l'électricité
- Mise En Sécurité / Mise en conformité

Parties communes

- Généralités
- Locaux concernés / non concernés
- Aspects réglementaires - Référentiels
- Exigences techniques minimales de sécurité
 - AGCP accessible aux personnes autorisées
 - Dispositif différentiel adapté aux conditions de mise à la terre, risque de contacts indirects
 - Dispositif de protection contre les surintensités :
 - Type, adaptation calibre/ section
 - Absence de matériels vétustes ou inadaptés, risque de contacts directs
 - Cas particuliers : Matériel alimenté depuis les parties privatives
 - Sécurité électrique dans le logement et les parties communes des immeubles collectifs d'habitation

Cas particuliers – Locaux à risque particulier

IRVE

- Approche Règlementaire
- Aspects Sécurité

**NOMBRE DE STAGIAIRES**

Minimum : 5 Maximum : 10

PUBLIC VISÉ

Gestionnaires de parcs immobiliers, gardiens d'immeubles, concierges, techniciens responsables de rénovation des logements

PRÉ-REQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Cas concrets
- Rapport d'évaluation des risques

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

SAVOIR APPRÉCIER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE d'un logement

Présentiel ou Distanciel

SPÉCIAL LOI ALUR

SASELEC : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation les stagiaires seront capables de détecter les manquements à la sécurité des installations électriques dans les locaux à usage d'habitation, et d'alerter sur les dangers pouvant mettre en cause la sécurité des usagers.

PROGRAMME**Foire aux questions****Notions d'électricité**

- Effets du courant électrique
- Unités de mesures
- Isolants / Conducteurs
- Installation domestique : Principes
- Matériels électriques

Dangers de l'électricité**Contexte législatif et réglementaire**

- Historique
- Loi ALUR
- Équivalence Attestation CONSUEL / Diagnostic réglementaire

Sécurité électrique d'un logement - 6 points techniques

- Appareil général de coupure
- Prise de terre, dispositifs différentiels
- Locaux contenant une baignoire ou une douche
- Tableaux de répartition, dispositifs de protection des circuits
- Matériels proscrits et dangereux
- Protection contre les contacts directs

Vérifications Complémentaires

- Dispositif Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF)
- Matériel situé en partie privative et alimenté par les parties communes (et inversement)

Mise en situation pratique à travers l'analyse de l'installation de logements

- Analyse des points techniques
- Remplissage du rapport d'évaluation des risques



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 10

PUBLIC VISÉ

Gestionnaires de parcs immobiliers, gardiens d'immeubles, techniciens responsables de rénovation des logements

PRÉ-REQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Cas concrets
- Rapport d'évaluation des risques

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

SAVOIR APPRÉCIER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE des parties communes des bâtiments d'habitation existants

SASELEC Parties communes : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de détecter les manquements à la sécurité des installations électriques dans les parties communes des bâtiments d'habitation existants, et d'alerter sur les dangers pouvant mettre en cause la sécurité des usagers.

PROGRAMME

Introduction à la sécurité électrique des parties communes

- Objectifs et importance de la sécurité électrique
- Vue d'ensemble des risques liés à l'électricité

Connaissances de base sur l'électricité

- Principes de base de l'électricité : tension, courant, résistance, etc.
- Dangers de l'électricité et conséquences des accidents électriques.

Contexte Réglementaire et normatif

- Obligations pour les parties privatives / communes
- Règles de sécurité électrique des parties communes « Référentiel »

Équipements électriques dans les parties communes

- Locaux concernés (Escaliers, circulations, parking, locaux techniques (Accès réservés ?), local collectif résidentiel, installations extérieures....
- Locaux non concernés
- Equipements électriques : éclairage, prises de courant, tableaux principal et divisionnaires, IRVE, interphonie, TV, réseau de communication....

Inspection visuelle des installations électriques

- Les principaux points de sécurité électrique
- AGCP accessible aux personnes autorisées
- Dispositif différentiel adapté aux conditions de mise à la terre, risque de contacts indirects
- Dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section.
- Absence de matériels vétustes ou inadaptés risque de contacts directs
- Cas particuliers : Matériel alimenté depuis les parties privatives

Autocontrôle et étude de cas pratiques (Rapport)

- Étude de cas
- Renseignement d'un rapport d'autocontrôle
- Récapitulatif et commentaires

Conformité des installations neuves et entièrement renovées





NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Monteurs d'opération et techniciens désirant se former à la norme C 15-100

PRÉ-REQUIS

Avoir les connaissances techniques de base sur les installations électriques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QCM de fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

ÉVOLUTIONS DE LA NORME NF C 15-100 (Édition 2024) Règles d'installation dans les bâtiments à usage d'habitation



C 15-100 2024 : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront les évolutions de la série des normes NF C 15-100 de 2024 et leurs impacts sur les règles de mise en oeuvre des installations électriques dans des parties privatives et communes des bâtiment d'habitation.

PROGRAMME

Introduction :

- Historique de la norme NF C 15-100
- Pourquoi une révision ?
- Objectifs de la formation

La série des normes NF C 15-100 de 2024

- Structure et articulations entre les différentes normes de la série
- Domaine d'application
- Date d'application

Evolutions impactant les règles d'installation électrique dans les bâtiments d'habitation (+ Rappels)

- Limites aval des installations
- Caractéristiques des conducteurs et câbles : Réaction au feu...
- Locaux contenant une baignoire ou une douche
- Installations électriques dans les bâtiments d'habitation
- Protection contre les contacts indirects : LEP, types de DDR...
- Circuits terminaux : prises USB, détecteurs d'arcs...
- Luminaires et installations d'éclairage
- Chauffage électrique
- Distribution électrique dans le logement
- Protection, commande, sectionnement & surveillance
- Raccordement d'une source de production (PV...) à l'installation électrique de consommation
- Protection contre les surtensions d'origine atmosphérique (parafoudres)
- Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)
- Règles relatives aux emplacements spéciaux : piscines privées et autres bassins...
- Modes de pose et dimensionnement des canalisations électriques dans les parties communes et les services généraux

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ?
- Autocontrôle des installations électriques



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

Monteurs d'opération et techniciens désirant se former à la norme C 15-100

PRÉ-REQUIS

Avoir les connaissances techniques de base sur les installations électriques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- Chaque stagiaire recevra un support de formation

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QCM de fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

ÉVOLUTIONS DE LA NORME NF C 15-100 (Édition 2024) Règles d'installation dans les bâtiments à usage d'habitation

NOUVEAU

C 15-100 2024 : 2 demi-journées de 3h30

FORMATION À DISTANCE



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront les évolutions de la série des normes NF C 15-100 de 2024 et leurs impacts sur les règles de mise en oeuvre des installations électriques dans des parties privatives et communes des bâtiment d'habitation.

PROGRAMME

Introduction :

- Historique de la norme NF C 15-100
- Pourquoi une révision ?
- Objectifs de la formation

La série des normes NF C 15-100 de 2024

- Structure et articulations entre les différentes normes de la série
- Domaine d'application
- Date d'application

Evolutions impactant les règles d'installation électrique dans les bâtiments d'habitation (+ Rappels)

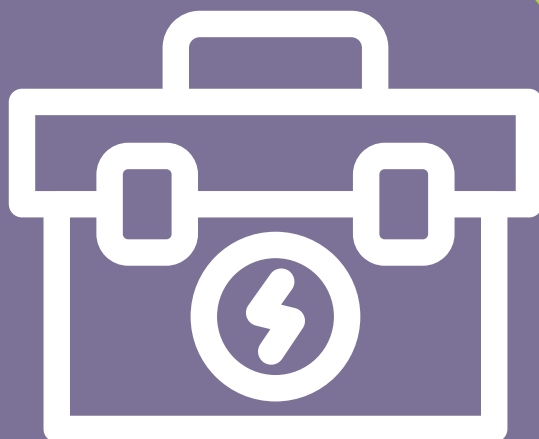
- Limites aval des installations
- Caractéristiques des conducteurs et câbles : Réaction au feu...
- Locaux contenant une baignoire ou une douche
- Installations électriques dans les bâtiments d'habitation
- Protection contre les contacts indirects : LEP, types de DDR...
- Circuits terminaux : prises USB, détecteurs d'arcs...
- Luminaires et installations d'éclairage
- Chauffage électrique
- Distribution électrique dans le logement
- Protection, commande, sectionnement & surveillance
- Raccordement d'une source de production (PV...) à l'installation électrique de consommation
- Protection contre les surtensions d'origine atmosphérique (parafoudres)
- Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)
- Règles relatives aux emplacements spéciaux : piscines privées et autres bassins...
- Modes de pose et dimensionnement des canalisations électriques dans les parties communes et les services généraux

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ?
- Autocontrôle des installations électriques

Consolidation des connaissances

(Installations électriques neuves
et existantes)





NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personnel travaillant sur les installations électriques neuves et/ou sur la rénovation des installations existantes

PRÉ-REQUIS

Avoir suivi les modules
C 15-100 + LOI ALUR

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

ÉVOLUTIONS DE LA NORME NF C15-100 ET MISE EN SÉCURITÉ

Installations électriques des locaux à usage d'habitation

NF C 15-100 & MES : 1 jour – 7 heures



OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires auront consolidé leurs connaissances sur :

- Les règles de conformité des installations électriques neuves et entièrement rénovées dans les bâtiments d'habitation ;
- Les règles de mise en sécurité des installations électriques existantes dans cette même catégorie de bâtiments.

PROGRAMME

Rappels sur les règles de conformité des installations électriques dans les bâtiments d'habitation

Norme NF C 15-100 (2024)

- Caractéristiques des conducteurs et câbles : réaction au feu...
- Locaux contenant une baignoire ou une douche
- Protection contre les contacts indirects
- Circuits terminaux
- Luminaires et installations d'éclairage
- Chauffage électrique
- Protection commande, sectionnement et surveillance
- Distribution électrique dans le logement
- Raccordement d'une source de production (PV...) à l'installation électrique de consommation
- Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)
- Règles relatives aux emplacements spéciaux : piscines privées et autres bassins...
- Modes de pose et dimensionnement des canalisations électriques dans les parties communes et les services généraux

Rappel sur la sécurité électrique des logements existants

Mise En Sécurité d'un logement

- Contexte réglementaire - Loi ALUR
- Référentiels
- Responsabilités
- Mise en conformité / Mise en sécurité
- Mesures compensatoires

Caractéristiques techniques de la mise en sécurité d'un logement

- 6 exigences techniques

Attestation de conformité CONSUEL

- Qualification professionnelle QUALIFELEC, mention Sécurité Électrique Habitat (SEH)
- Autocontrôle des installations

Habilitation électrique





NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 10

PUBLIC VISÉ

Toute personne exécutant ou dirigeant des travaux d'ordre non électrique dans un local réservé aux électriciens ou dans un environnement électrique (peintures, agents de nettoyage, gardiens d'immeubles...)

PRÉ-REQUIS

Aucune connaissance en électricité n'est nécessaire pour suivre ce stage

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM* de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE BO-HO-HOV :

Exécutant et Chargé de chantier
(travaux d'ordre non électrique)

Norme NF C 18-510 et ses amendements A1 + A2

HABILITA°BO : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

- Connaître les aspects techniques et réglementaires relatifs aux dangers de l'électricité
- Identifier les situations de risque électrique dans leur environnement de travail
- Connaître les précautions à prendre en présence d'un risque électrique pour réaliser leur travail en toute sécurité

Cette formation permettra à l'employeur de délivrer un titre d'habilitation.

PROGRAMME

Notions essentielles d'électricité

- Effets du courant électrique
- Unité de mesures
- Isolants - Conducteurs
- Courant continu - Courant alternatif - Fréquence

Sensibilisation aux risques électriques

- Accidents du travail
- Effets du courant électrique sur le corps humain
- Risque électrique
- Mesures de protection

Domaines de tension

Accidents d'origine électrique et incendies

- Conduite à tenir

Limites et zones d'environnement

- Environnement électrique - Voisinage - Zone de travail
- Pièce nue sous tension
- Distances et Zones

Habilitation électrique

- Textes réglementaires
- Principes généraux - Formation - Suivi
- Opérations dans l'environnement
- Acteurs
- Symboles - Titre d'habilitation

Protection collective / Protection individuelle

Exécutant de travaux d'ordre non électrique BO - HO - HOV

- Rôle, limites d'intervention
- Acteurs concernés par les travaux

Chargé de chantier de travaux d'ordre non électrique BO - HO - HOV

- Rôle, limites d'intervention
- Acteurs concernés par les travaux
- Documents et acteurs concernés par les travaux

* Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personne non électricien de métier devant réaliser, sur des installations électriques BT et hors tension, des opérations simples (remplacement des fusibles, lampes, prises ou interrupteurs) : Gardiens d'immeubles, personnels d'entretien, agents de maintenance, plaquistes, peintres...

PRÉ-REQUIS

Avoir des notions sur les risques électriques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM* de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS :

Chargé d'intervention élémentaire (remplacement et raccordement)

Norme NF C 18-510 et ses amendements A1 + A2

HABILITA° BS : 2 jours - 14 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires auront les connaissances nécessaires en matière de prévention du risque électrique selon la norme NF C 18-510. Ils pourront appliquer les consignes de sécurité liées aux interventions de remplacement et de raccordement sur une installation électrique basse tension.

Cette formation permettra à l'employeur de délivrer un titre d'habilitation.

PROGRAMME

Notions essentielles d'électricité

- Effets du courant électrique
- Grandeurs électriques
- Matériels usuels d'une installation électrique

Sensibilisation aux risques électriques

- Accidents / Effets du courant électrique
- Opération dans l'environnement
- Acteurs - Généralités
- Risque électrique
- Domaines de tension
- Mesures de protection
- Mise en sécurité électrique
- Limites et zones d'environnement

Protection collective et individuelle

Habilitation électrique

- Principes généraux
- Symboles d'habilitation / Equivalences
- Titre d'habilitation

Intervention Basse Tension

- Définition - Limites
- Rôle des différents acteurs
- Chargé d'interventions BS
- Intervention chez un particulier
- Mise en sécurité d'un circuit - Mise hors tension
- Procédures de remplacement

Procédures en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

* Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.



NOMBRE DE STAGIAIRES
Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personne non électricien de métier devant réaliser, sur des installations électriques BT et hors tension, des opérations simples (remplacement des fusibles, lampes, prises ou interrupteurs) : Gardiens d'immeubles, personnels d'entretien, agents de maintenance, plaquistes, peintres...

PRÉ-REQUIS

- Formation initiale BS
- Titre d'habilitation à présenter au formateur au début de la formation.
- Equipements de Protection Individuelle (écran facial, gants isolants, dispositifs de vérification d'absence de tension VAT)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS :

Chargé d'intervention élémentaire
(remplacement et raccordement)

Norme NF C 18-510 et ses amendements A1 + A2

RECYCL BS : 1 jour - 7 heures

OBJECTIFS

Maintien des connaissances des stagiaires sur la réglementation et les règles de sécurité électrique relatives aux interventions élémentaires sur les installations et les équipements basse tension.

Cette formation permettra à l'employeur de délivrer un titre d'habilitation.

PROGRAMME

Rappels

- Domaines de tension
- Grandeurs électriques
- Matériels usuels

Risque électrique - Mesures de protection

Protection individuelle et collective

Limites et zones d'environnement

Habilitation électrique - Titre d'habilitation

Intervention élémentaire

- Limites
- Rôle des différents acteurs
- Déroulement d'une intervention

Procédures en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

** Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.*



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personne non électricien de métier devant réaliser sur des installations électriques BT :

- Des opérations simples (hors tension) telles que remplacement de fusibles, lampes, prise de courant, interrupteurs, accessoire de luminaire.
- Des manœuvres à proximité de pièce nues sous tension (Zone 4) Gardiens, employés d'immeubles, personnel affecté sur une résidence

PRÉ-REQUIS

Avoir des notions sur les risques électriques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS - BE MANŒUVRES :

Chargé d'intervention élémentaire

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

Norme NF C 18-510 et ses amendements A1 + A2

HABILITA° BS-BE M : 2 jours - 14 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires auront les connaissances nécessaires en matière de prévention du risque électrique selon la norme NF C 18-510.

Ils pourront appliquer les consignes de sécurité liées aux interventions de remplacement et de raccordement ainsi qu'à la manœuvre de réarmement sur une installation électrique basse tension.

Cette formation permettra à l'employeur de délivrer un titre d'habilitation.

PROGRAMME

Notions essentielles d'électricité

- Effets du courant électrique
- Grandeurs électriques
- Matériels usuels d'une installation électrique

Sensibilisation aux risques électriques

- Accidents / Effets du courant électrique
- Opération dans l'environnement
- Risque électrique
- Domaines de tension
- Mesures de protection
- Mise en sécurité électrique
- Limites et zones d'environnement

Protection collective et individuelle

Habilitation électrique

- Principes généraux
- Symboles d'habilitation / Equivalences
- Titre d'habilitation

Intervention Basse Tension

- Définition - Limites
- Rôle des différents acteurs
- Chargé d'intervention élémentaire BS
- Intervention chez un particulier
- Mise en sécurité d'un circuit - Mise hors tension
- Procédures de remplacement

Chargé d'opération spécifique BE Manœuvres

- Manœuvres : Exploitation / Consignation / Urgence
- Protection de l'opérateur BE Manœuvres
- Formation à la prévention pour les manœuvres
- Compétences requises

Procédures en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

* Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personne non électricien de métier devant réaliser sur des installations électriques BT :

- Des opérations simples (hors tension) telles que remplacement de fusibles, lampes, prise de courant, interrupteurs, accessoire de luminaire
- Des manœuvres à proximité de pièce nues sous tension (Zone 4) Gardiens, employés d'immeubles, personnel affecté sur une résidence

PRÉ-REQUIS

- Formation initiale BS-BE Manœuvre
- Titre d'habilitation à présenter au formateur au début de la formation
- Equipements de Protection Individuelle (écran facial, gants isolants, dispositifs de vérification d'absence de tension VAT)

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM* de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BS - BE MANŒUVRES :

Chargé d'intervention élémentaire

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

Norme NF C 18-510 et ses amendements A1 + A2

RECYCL BS-BE M : 1,5 jours - 10,5 heures

OBJECTIFS

Maintien des connaissances des stagiaires sur la réglementation et les règles de sécurité électrique relatives aux interventions élémentaires et aux opérations de manœuvres sur les installations et les équipements basse tension.

Cette formation permettra à l'employeur de délivrer un titre d'habilitation.

PROGRAMME

Notions essentielles d'électricité Sensibilisation aux risques électriques

- Accidents d'origine électriques
- Risque électrique
- Domaines de tension
- Mesures de protection
- Limites et zones d'environnement

Equipements de protection Habilitation électrique

- Réglementation
- Principes généraux
- Symboles d'habilitation / Equivalences
- Titre d'habilitation

Chargé d'intervention élémentaire BS

- Définition - Limites
- Rôle des différents acteurs
- Intervention chez un particulier
- Mise en sécurité d'un circuit
- Mise hors tension
- Procédures de remplacement

Chargé d'opération spécifique BE Manœuvres

- Manœuvres - Définitions
- Protection de l'opérateur
- Formation
- Compétences requises

Procédures en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

* Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personne non électricien de métier devant réaliser sur des installations électriques BT

PRÉ-REQUIS

- Avoir des notions sur les risques électriques
- Équipements de Protection Individuelle (écran facial, gants isolants, dispositifs de vérification d'absence de tension VAT)

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

PRÉPARATION INITIALE HABILITATION ÉLECTRIQUE BE MANŒUVRES :

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

Norme NF C 18-510 et ses amendements A1 + A2

HABILITA° BE M : 2 jours - 14 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires auront les connaissances nécessaires en matière de prévention du risque électrique selon la norme NF C 18-510 (Janvier 2012) et ses amendements A1 et A2.

Ils pourront appliquer les consignes de sécurité liées à la manœuvre de réarmement sur une installation électrique basse tension.

Cette formation permettra à l'employeur de délivrer un titre d'habilitation.

PROGRAMME

Notions essentielles d'électricité

- Effets du courant électrique
- Grandeurs électriques
- Matériels usuels d'une installation électrique

Sensibilisation aux risques électriques

- Accidents / Effets du courant électrique
- Opération dans l'environnement
- Risque électrique
- Domaines de tension
- Mesures de protection
- Mise en sécurité électrique
- Limites et zones d'environnement

Protection collective et individuelle Habilitation électrique

- Principes généraux
- Symboles d'habilitation / Equivalences
- Titre d'habilitation

Chargé d'opération spécifique BE Manœuvres

- Manœuvres : Exploitation / Consignation / Urgence
- Protection de l'opérateur BE Manœuvres
- Formation à la prévention pour les manœuvres
- Compétences requises

Procédures en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

** Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.*



NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5 Maximum : 8

PUBLIC VISÉ

Personne non électricien de métier devant réaliser sur des installations électriques BT

PRÉ-REQUIS

Formation initiale BE Manœuvre.

- Titre d'habilitation à présenter au formateur au début de la formation
- Equipements de Protection Individuelle (écran facial, gants isolants, dispositifs de vérification d'absence de tension VAT)

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM* de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE BE MANŒUVRES :

Chargé d'opération spécifique de manœuvres

Norme NF C 18-510 et ses amendements A1 + A2

RECYCL BE M : 1,5 jours - 10,5 heures

OBJECTIFS

Maintien des connaissances des stagiaires sur la réglementation et les règles de sécurité électrique relatives aux opérations de manœuvres sur les installations et les équipements basse tension.

Cette formation permettra à l'employeur de délivrer un titre d'habilitation.

PROGRAMME

Notions essentielles d'électricité

Sensibilisation aux risques électriques

- Accidents d'origine électrique
- Risque électrique
- Domaines de tension
- Mesures de protection
- Limites et zones d'environnement

Equipements de protection

Habilitation électrique

- Réglementation
- Principes généraux
- Symboles d'habilitation / Equivalences
- Titre d'habilitation

Chargé d'opération spécifique BE Manœuvres

- Manœuvres – Définitions
- Protection de l'opérateur
- Formation
- Compétences requises

Procédures en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

* Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.

Courants Faibles

Câblage résidentiel Voix

Données Image (V.D.I)



**NOMBRE DE STAGIAIRES**

Minimum : 5 Maximum : 12

PUBLIC VISÉ

- Donneurs d'ordre
- Gestionnaires d'immeubles d'habitation collectifs
- Techniciens

PRÉ-REQUIS

Avoir des notions sur le fonctionnement d'une installation de communication

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Animation PowerPoint
- Mise en situation pratique
- Analyse des composants des installations de réception audiovisuelle et des réseaux de communication
- Manipulations sur mesureur de champ
- Support stagiaire

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté, spécialisé dans le domaine des courants faibles

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

ÉVALUATION DES ACQUIS

- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session
- Mise en situation pratique

SUIVI

- Emargement
- Evaluation de la formation par le stagiaire
- Attestation de formation

COURANTS FAIBLES

Réseaux de communication dans le résidentiel (selon la norme NF C 15-100-11 d'août 2024)

TVCOM2 : 2 jours - 14 heures

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront :

- Les bases de la réception et la distribution des signaux de télévision
- Les règles de mise en œuvre des réseaux de communication dans les locaux d'habitation selon les dernières exigences réglementaires et normatives (NF C 15-100-11)

Ils seront en mesure d'offrir à leurs clients des solutions conformes, et adaptées à leurs besoins.

PROGRAMME**Réception et distribution des signaux audiovisuels**

- Bases
- Niveaux, gain, pertes
- Antennes - Plan de fréquences
- Produits passifs et actifs
- Satellite
- Qualité du signal - Cause de dégradation
- Structure d'une installation collective
- Evolution de l'antenne collective
- Mise en situation pratique , pointage antenne terrestre et satellite
- Utilisation d'un mesureur de champs

Câblage résidentiel des réseaux de communication

- Contexte réglementaire (Arrêté du 03 août 2016)
- Référentiels normatifs (NF C 15-100-11, NF C 90- 483, NF C 90- 486)
- Installations de communication dans les locaux privatifs à usage d'habitation
- Élément dédiés à la communication
- Dispositions complémentaires pour l'alimentation des équipements multimédia
- Identification et documentation
- Raccordement des adductions au tableau de communication
- Contrôle des installations de communication

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS CONSUEL

1. L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du stagiaire ou de son entreprise ou organisme employeur.

Le bulletin d'inscription peut être retourné par courrier ou télécopie.

Les inscriptions par téléphone sont admises ; elles ne seront définitivement prises en compte qu'à réception de leur confirmation écrite dans un délai de 48 heures. A réception de l'inscription, un courrier de confirmation est adressé au signataire de la demande, accompagné de la convention de formation en deux exemplaires, dont l'une doit impérativement être renvoyée au service formation de CONSUEL, signée au plus tard 15 jours avant la date de la formation.

2. Le prix par participant (uniquement pour les stages inter-entreprises), stipulé en Euro HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur, est indiqué sur chaque programme détaillé. Ce prix est forfaitaire et couvre les frais pédagogiques, la documentation et la restauration (pauses et déjeuner).

3. Le règlement du prix de la formation s'effectue :

Pour les stages inter-entreprises :

- Présentiel : au moment de l'inscription, le stagiaire envoie un chèque du montant total de la formation à l'ordre de CONSUEL qui sera encaissé à l'issue de la formation.
- Formation à distance : au moment de l'inscription, le stagiaire effectue le virement qui fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation de la session de formation.

NOTA : CONSUEL se réserve la possibilité de refuser l'accès au stage aux personnes n'ayant pas fourni de règlement (chèque ou virement) ou d'attestation de prise en charge de la formation lors de leur inscription.

Pour les stages intra-entreprises :

La signature de la convention de formation valant conclusion du contrat, le règlement de la totalité du montant de la formation s'effectue à l'issue de chaque session par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de CONSUEL, à réception de la facture par le client.

En cas de règlement par un organisme payeur désigné par le client, ce dernier l'indique expressément sur son bulletin d'inscription ou bon de commande en renseignant les coordonnées exactes de l'organisme. Il procède directement à la demande de prise en charge avant la date de la formation et s'assure de sa bonne fin. Le client reste en tout état de cause responsable du paiement de la formation, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Dans le cas d'une prise en charge financière partielle de la formation par l'organisme payeur, le client sera facturé du reliquat.

Dans le cas où CONSUEL ne disposerait pas du dossier complet de prise en charge avant la date du stage, le client sera facturé de l'intégralité du montant de la formation. Un avoir pourra être établi le cas échéant sur demande écrite et sur présentation des pièces justificatives.

A défaut de retour de la convention de formation, les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée conformément aux dispositions du Code du Travail. Il appartient toutefois au client de vérifier l'imputabilité de

celle-ci. L'attestation de présence, envoyée avec la facture, est adressée au participant ou au client après le stage, sous condition de l'émargement de la feuille de présence par les stagiaires.

Dans le cas où CONSUEL serait contraint d'annuler une session pour des raisons de force majeure, il s'engage à proposer une nouvelle action, programmée dans les mois suivants celle annulée, sans frais supplémentaires.

4. Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, CONSUEL se réserve le droit de reporter ce stage sous réserve d'en informer chaque stagiaire (par téléphone et confirmation par télécopie) au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du stage initialement réservé. Une autre session ou un autre stage pourra être proposé. En cas d'impossibilité de report, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés, sans que le client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Le lieu précis et les horaires exacts de formation sont détaillés sur la convocation adressée aux stagiaires.

5. Les demandes de report d'inscription sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant la date du stage initialement réservé.

6. Les demandes d'annulation doivent parvenir par écrit au Service Formation de CONSUEL, au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage ou de la session « intra » concernée. Dans ce cas, le chèque envoyé à l'inscription sera alors restitué au client et un report de date pourra être proposé.

Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, et à titre d'indemnité forfaitaire et définitive :

- Pour les stages inter-entreprises : 30% du montant sera facturé par CONSUEL, sauf cas de force majeure à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif ou sauf si le stage est reporté à une date ultérieure à convenir d'un commun accord ;
- Pour les stages intra-entreprises : 50% du montant total de la session annulée sera demandé au client.

7. Les demandes de remplacement d'un stagiaire par un autre sont admises à tout moment. Elles doivent être confirmées par écrit pour l'établissement des documents administratifs.

8. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

9. Attestation de formation

Chaque participant reçoit, à l'issue de la formation, une attestation certifiant qu'il a bien suivi les enseignements de la formation à laquelle il était inscrit.

10. Réclamation : Pour être retenue, toute réclamation doit parvenir au Service Formation de CONSUEL, dans les 15 jours suivant la tenue du stage. En cas de contestation, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS.

11. Pénalités de retard : Conformément aux articles L.441-3 à 6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article L.441-9).

Service formation

Tour KUPKA B - 16 rue HOCHÉ - CS 50339
92906 PARIS LA DEFENSE CEDEX
contacts.formation@consuel.com
www.consuel.com

CONSUEL NORD-OUEST

Samia BOUKRAMA
samia.boukrama@consuel.com
Tél. : 01 41 97 86 77
Port. : 06 42 63 59 28

CONSUEL NORD-EST / IDF EST CONSUEL HIDF/ NORD

Armelle DAGO
armelle.dago@consuel.com
Tél. : 01 41 97 86 83
Port. : 07 72 39 29 75

CONSUEL SUD-OUEST

Samia BOUKRAMA
(Dpts 16-17-18-19-23-
24-33-36-37-40-41-46-
47-64-65-79-86-87)
Peter VAUZELLE
(Dpts 09-11-12-30-31-
32-34-48-66-81-82)

CONSUEL SUD-EST

Peter VAUZELLE
peter.vauzelle@consuel.com
Tél. : 01 41 97 86 76
Port. : 06 42 63 00 55

CONSUEL OUTRE-MER

Délégation régionale Antilles/Guyane - Tél. : 05 90 83 46 67

Délégation régionale La Réunion/Mayotte - Tél. : 02 62 41 64 28 - Départements : 974-976

Guadeloupe



Pointe-à-Pitre

Martinique



Fort-de-France

**Guyane
Française**



Cayenne

La Réunion



Saint-Denis

Mayotte



Mamoudzou